

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les Directeurs des postes du royaume.  
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 75 cts. P. E. par trimestre. pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. E. franco, pour les autres villes du royaume.



# Walfkieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### TURQUIE.

Constantinople, le 12 septembre. — Tout le monde sait maintenant ici que la Porte a rejeté les propositions qui lui ont été faites en conséquence du traité de Londres, par les ministres de Russie, d'Angleterre et de France, d'accepter la médiation de ces trois puissances dans les affaires de la Grèce, et de conclure immédiatement un armistice avec les insurgés. Cette nouvelle a fait peu de sensation parmi les habitans turcs de cette capitale, qui s'attendaient depuis longtemps à ce résultat. Mais il n'en est pas de même de l'avis adressé par les légations de ces trois puissances aux sujets et commerçans de leurs nations respectives, de mettre leurs affaires en ordre, parcequ'il pouvait arriver que lesdites légations et les individus mis sous leur protection fussent obligés de s'éloigner de cette résidence. Cet avis a répandu parmi ces derniers la plus grande consternation, et un grand nombre d'entre eux se disposent à mettre en sûreté leurs familles et leurs propriétés.

La Porte de son côté veille avec le plus grand soin au maintien de la tranquillité publique, qui jusqu'à présent n'a pas été troublée. Afin de l'assurer d'une manière plus énergique, particulièrement dans les quartiers habités par les Francs, on doit établir des commandans, avec le rang de généraux, dans les quartiers de Péra, S. Dimitri et Galata.

On fait le long du Bosphore et des Dardanelles des préparatifs de défense. Les châteaux et les batteries du Bosphore sont renforcés et pourvus de munitions et d'artilleurs, et l'ancien séraskier, Hussein-pacha, qui a joué un rôle si important l'année dernière, lors de la destruction des janissaires, a été nommé commandant en chef des troupes dans le détroit. Il doit établir son quartier-général à Jenikoi, sur la rive Européenne.

La même activité règne dans le détroit des Dardanelles. Tous les châteaux y sont occupés par des artilleurs et des troupes régulières qu'on y a envoyés il y a peu de temps d'ici, et Mustapha-pacha travaille sans relâche à diriger et à presser les préparatifs de défense. On a envoyé également dans l'île de Ténédos, située à l'entrée de l'Hellespont, 400 hommes d'infanterie, pour en renforcer la garnison.

Il arrive continuellement des provinces dans la capitale des hommes de nouvelle levée et des chevaux; les manœuvres des troupes s'exécutent avec un redoublement de zèle, tantôt en présence du Sultan, tantôt sous l'inspection du grand-visir. En un mot, la capitale et ses alentours prennent de plus en plus les apparences d'un vaste camp, sans qu'on entende la moindre plainte sur les excès qui en pareil cas ont si souvent eu lieu parmi les troupes. (Observateur Autrichien.)

### ESPAGNE. — Nouvelles de la Catalogne.

Perpignan, le 2 octobre. — Le roi d'Espagne vient d'adresser aux Catalans la proclamation suivante :

« Catalans, me voici au milieu de vous, ainsi que je vous l'ai promis par mon décret du 18 de ce mois; mais apprenez que, comme père, je vais parler pour la dernière fois aux séditeux le langage de la clémence, disposé encore à écouter les réclamations qu'ils m'adresseront de chez eux, s'ils obéissent à ma voix, et que, comme roi, je viens rétablir l'ordre, tranquilliser la province, protéger les personnes et les propriétés de mes pacifiques sujets qui ont été maltraités d'une manière atroce, et châtier avec toute la sévérité de la loi ceux qui troubleront la tranquillité publique.

« Fermez les oreilles aux perfides insinuations de ceux qui, salariés par les ennemis de votre prospérité, faisant parade de zèle pour la religion qu'ils profanent et pour le trône qu'ils insultent, ne se proposent que la ruine de cette industrieuse province. Vous voyez déjà démentis par mon arrivée les vains et absurdes prétextes par lesquels ils ont essayé jusqu'à présent de colorer leur rébellion. Je ne suis point opprimé; les personnes qui méritent ma confiance ne conspirent pas contre notre sainte religion; la patrie n'est pas en danger, l'honneur de ma couronne ne se trouve pas compromis, et ma souveraine autorité n'est comprimée par personne. Pourquoi donc prennent-ils les armes ceux qui s'appellent eux-mêmes sujets fidèles, royalistes purs et catholiques zélés? Contre qui se proposent-ils de les employer? Contre leur roi et seigneur.

« Oui, Catalans, s'armer sous de tels prétextes, se battre contre mes troupes, chasser les magistrats, s'est se révolter

ouvertement contre ma personne, méconnaître mon autorité, et mépriser la religion, qui ordonne d'obéir aux puissances légitimes; c'est imiter la conduite et jusqu'au langage des révolutions de 1820: c'est enfin détruire jusque dans ses fondemens les institutions monarchiques; car si l'on pouvait admettre les privilèges absurdes que proclament les révoltés, il n'y aurait aucun trône stable dans l'univers.

« Je ne puis croire que ma royale présence ne dissipe toutes les préventions et défiances, et je ne veux pas cesser d'espérer qu'à ma voix les machinations des séducteurs et des conspirateurs seront déjouées. Mais si, contre mon espoir, les derniers avis ne sont pas écoutés; si les bandes des révoltés ne rendent pas les armes à l'autorité militaire la plus voisine dans les vingt-quatre heures qu'ils auront connaissance de ma souveraine volonté, en abandonnant les chefs de toutes classes à ma disposition, pour qu'ils reçoivent le sort qu'il me plaira leur faire subir, et ne rentrent dans leurs foyers respectifs avec l'obligation de se présenter aux bailliages pour qu'ils soient de nouveau immatriculés; et enfin, si les changemens faits dans l'administration et le gouvernement de mes peuples ne sont pas annulés dans le même espace de tems, les dispositions de mon royal décret du 10 du courant seront immédiatement mises à exécution, et la mémoire du châtiment exemplaire qui attend ceux qui seront obstinés, se perpétuera pendant bien long-tems.

« Donné au palais archi-épiscopal de Tarragone, le 28 septembre 1827.

Moi, le Roi.

— Le 21 septembre, à deux heures et demie, on a amené à Séville le chef de bande don Diego Limon, officier en congé illimité; et à six heures du soir, il a été fusillé comme coupable de rébellion.

### ANGLETERRE.

Londres, le 7 octobre. — Il y a peu de jours, une jeune fille, nommée Elisa Elliot, se précipita dans la Tamise, d'où elle fut aussitôt retirée vivante. On apprit de sa bouche qu'elle travaillait comme ouvrière chez un marchand de la Cité, le sieur Seager, elle s'était laissée séduire par un négociant, nommé Thompson, qui, lui ayant promis mariage, l'avait par son refus d'accomplir sa promesse plongée dans le plus violent désespoir. On a conduit Elisa Elliot au bureau de police afin d'employer contre elle des moyens rigoureux dans le cas où elle paraîtrait disposée à renouveler une tentative de suicide. Thompson a paru avec un de ses commis, appelé ainsi que lui comme témoin. Il est convenu avoir eu des relations intimes avec Elisa Elliot; mais il a nié qu'il lui eût jamais fait des promesses de mariage.

Un sieur Jones, commis de M. Thompson, a produit une lettre trouvée dans le portefeuille d'Elisa Elliot, et qui, selon lui, tendait à prouver que ce n'était pas un amour malheureux, mais des rêveries mystiques qui, en troublant sa raison, l'avaient portée à commettre cet attentat sur sa personne. Ce papier, écrit de la main de M. Seager, chez qui Elisa était employée, a été lu à l'audience. Il était ainsi conçu :

« Le prophète singulier : Ce n'est ni le Juif errant, ni l'Anté-Christ, comme quelques personnes l'ont assuré. Cependant sa famille remonte à la création, et elle est plus ancienne qu'Adam. Deux membres de cette famille étaient dans l'arche avec Noé. Les saintes écritures font mention de notre prophète comme ayant assisté au mystère de la passion. Il ne connaît point ses père et mère; jamais il n'a sucé le lait maternel. Sa barbe est couleur vermillon; il marche les pieds nus, comme un ancien cénobite; il ne porte ni chapeau, ni bonnet, ni perruque, et cependant sa tête est élégamment coiffée; sa robe n'est ni filée, ni tissée, ni cousue, ni teinte, ni faite de main d'homme; enfin elle n'est ni de soie, ni de toile, ni de laine, ni de peau. Il dédaigne les pompes et les vanités de ce monde corrompu et pervers, et préfère une grange au palais le plus magnifique. »

L'alderman sir Peter Laurie, qui présidait le bureau de police, a été fort étonné de cet écrit, et a mandé sur-le-champ M. Seager, qu'on lui présentait comme l'auteur.

M. Seager n'a pas tardé à arriver. Comme on lui demandait l'explication de cette description du vieux prophète, il s'est mis à rire, en disant: « Mais tout le monde connaît cela; c'est une vieille énigme que j'ai copiée dans un cahier écrit de la main de mon grand-père. Le mot de cette énigme est un veq! »

Cette explication a fait rire aux éclats tout l'auditoire et le grave alderman lui-même. Il ne s'agissait plus que de prononcer sur le sort d'Elisa Elliot. Elle a promis de se résigner à l'état d'abandon où l'avait laissée son infidèle et de ne plus attenter à sa vie. On l'a en conséquence remise en liberté sans l'assujétir à la formalité de donner caution.

#### FRANCE.

Paris, le 9 octobre. — Les dernières nouvelles d'Alger annoncent que, malgré les approches de la mauvaise saison, le blocus de ce port continuait à être aussi serré que possible.

Le 14 septembre, les embarcations des corvettes la *Cornélie*, le *Faune* et l'*Ecla*, ont détruit sur la côte, dans l'est d'Alger, un bâtiment chargé de grains, après l'avoir forcé à s'échouer, et malgré une vive fusillade des Maurés, qui cherchaient à le remettre à flot. Deux jours après, un bateau chargé de sel et venant de Tunis, est tombé au pouvoir des mêmes embarcations, qui n'ont pas donné à l'équipage le temps de les aborder pour le couler; et qui l'ont amené sous le feu des Bédouins accourus en grand nombre sur le rivage pour y mettre obstacle.

— Les travaux du pont sous la Tamise ont été repris, mais ils marchent avec peu d'activité, tout étant subordonné à la décision que prendront les actionnaires sur la question d'argent.

— Le *Moniteur*, ainsi que la *Gazette de France*, annonçait hier l'arrivée de la flotte égyptienne à Navarin, et le blocus de ce port et de Modon. A la suite de cette nouvelle le *Moniteur* contenait un long article de politique destiné à prouver que l'on se presse toujours trop de bâtir des conjectures sur les événements dont nous sommes chaque jour témoins. Il assure que l'ukase de l'empereur de Russie ordonnant une levée générale n'annonce rien d'extraordinaire, puisqu'il est dit dans l'ukase que le recrutement régulier a été suspendu depuis trois ans. Quant à l'Espagne, le *Moniteur* s'exprime par axiomes. « Comme il y a, » dit-il, « une nature rebelle à tous les efforts de l'art, il y a des circonstances presque invincibles, pour la politique. Celle-ci ne doit point se décourager toute fois, mais elle doit appeler à son aide le temps et l'expérience. »

La conséquence que le *Moniteur* tire de ces principes, c'est que l'Espagne se rattachera de plus en plus mais lentement à l'Europe.

Le *Moniteur*, au sujet des affaires d'Orient, s'exprime d'une manière un peu plus concluante.

« Le passage de la flotte égyptienne, dit-il, s'explique par des dates, et par le respect que les puissances ont gardé pour leurs engagements solennels. Cette flotte partie le premier août d'Alexandrie, est entrée le 9 septembre à Navarin. Elle était donc en mer un mois avant l'expiration du délai fixé à la Porte pour en obtenir une réponse, et pour commencer l'exécution des mesures rendues nécessaires par le rejet ou l'acceptation de l'*ultimatum*. C'est le premier septembre que les ambassadeurs des trois puissances ont dû faire parvenir aux amiraux respectifs des escadres combinées les instructions qui les concernaient, et le départ anticipé de la flotte égyptienne n'a laissé la ressource de lui faire les significations prévues, que dans le port même où elle vient de relâcher. L'amiral anglais lui a notifié, ainsi qu'au commandant de la flotte turque, les mesures indiquées par les termes du traité, ainsi que l'armistice accepté par les Grecs; nul doute que l'on ne sache faire respecter ces significations. Au reste, ce n'est pas de l'Egypte que l'Europe doit redouter le plus d'obstacles au prompt accomplissement de ses vues pour la fin d'une lutte qui n'a encore valu que des sacrifices au gouvernement de ce pays, et qui ne lui laissait un jour, que la ressource de risquer une indépendance, dangereuse, peut-être, pour s'affranchir d'une expédition ruineuse. »

Le blocus de Navarin et de Modon est un acte de vigueur qui annonce de la part des puissances l'intention d'agir d'une manière décidée. Mais cette mesure, si elle était isolée, paraîtrait insuffisante. On bloque Navarin, mais la flotte égyptienne qui y est entrée a apporté à Ibrahim-Pacha des troupes, des munitions de guerre et de bouche. Ibrahim est donc en mesure pour attaquer les places qui restent encore aux Grecs, et achever l'extermination des restes de la population morécote.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 12 OCTOBRE.

Le feu a éclaté ce matin dans la maison n° 754, rue St.-Adalbert. En peu de tems on s'en est rendu maître; ce qui est fort heureux, car le vent qui règne et la grande quantité de bois qui entre dans la construction des maisons de ce quartier où d'ailleurs les rues sont fort étroites, auraient pu augmenter beaucoup les dangers de l'incendie.

— Le 8 de ce mois, vers 9 heures du matin, le feu a éclaté à la ferme du château de Jehay, appartenant à M. de Vandestein (district de Huy). Cette ferme, l'une des plus belles et des mieux construites de la contrée, était entièrement consumée à 4 heures de l'après-midi. L'on a réussi à préserver le château et le quartier du fermier. Personne n'a péri, le bétail a été sauvé, mais 30 à 35,000 gerbes de grains, tous les fourrages, enfin la moisson entière a été la proie des flammes. L'autorité locale, les bourgmestres voisins, M. le commissaire du district s'y sont transportés. La maréchaussée a, comme de coutume, maintenu le bon ordre et rendu de grands services, M. le bourgmestre de

Huy a de suite envoyé les pompes de la ville et s'y est rendu lui-même. M. de Potesta, qui bâtit à Engis, a envoyé ses ouvriers et M. Paquo de Flône, a fait cesser les travaux de sa houblonnerie pour que ses houblonneurs pussent aller porter secours. M. Vandestein qui était à sa terre de Bassinne n'a pu arriver que la nuit lorsqu'on était maître du feu. C'était la kermesse du village, et l'on est porté à croire que quelques ouvriers rentrés un peu tard auront conché dans les granges ou bien qu'on aura accordé l'hospitalité à quelque *fumeur* imprudent. C'est par les granges que le feu s'est manifesté, et chose fâcheuse pour le propriétaire, c'est la seule de ses fermes qui ne fut point assurée.

(Article communiqué.)

— Il y a quelque semaines qu'un enfant d'environ 10 ans, a mis le feu à 3 meules de grains qui étaient contigues dans la campagne de Hermalle, sous Huy, appartenant à M. de Gîves, fermier de M. le comte de Mérode. On assure que cet enfant avoue y avoir mis le feu, ne croyant pas, dit-il, qu'elles brûleraient toutes trois, mais seulement une. L'une de ces meules contenait 400 gerbes de froment, les deux autres étaient d'avoine et de trèfles, on n'en a presque rien sauvé malgré les prompts secours que les habitans se sont empressés d'apporter. L'enfant a été arrêté.

Plusieurs journaux belges contiennent dans leurs correspondances particulières d'Espagne une nouvelle qui serait importante, mais qui a grand besoin de confirmation. En général, depuis quelques années les correspondances particulières d'Espagne sont fort sujettes à caution. La nouvelle dont nous voulons parler est celle de la reconnaissance des nouvelles républiques américaines par l'Espagne. Le traité tel qu'on le donne a 9 articles. Il est signé par les ministres d'Espagne, d'Angleterre, de France et de Portugal. On voit que le consentement ou la ratification des républiques manque. Ce traité est daté du 23 août 1827. L'article principal porte que les républiques américaines paieront à l'Espagne pendant douze ans un tribut annuel des 12 millions de piastres fortes, et à date de l'expiration des douze années un tribut perpétuel de 500 mille piastres fortes. Par l'article 7 l'Angleterre, la France, l'Espagne et le Portugal s'engagent à maintenir la forme du gouvernement espagnol et du gouvernement portugais. Par le dernier article le gouvernement français et le gouvernement anglais conviennent de retirer leurs troupes de l'Espagne et du Portugal dans le délai de six mois.

De Van

#### ACADEMIE DE DESSIN.

Les travaux des élèves de l'académie de dessin sont depuis hier exposés au public.

Nous voudrions pouvoir attirer tous les amis des arts à la salle d'exposition et tourner un peu l'attention publique vers cet établissement. Il serait bien désirer que le stimulant de son publicité put contribuer à faire sortir notre académie de son obscurité. Les arts du dessin ont été jusqu'ici si négligés dans notre ville, cette lacune de l'éducation générale s'y fait tellement sentir qu'il est absolument nécessaire qu'on fasse quelques efforts pour la faire disparaître.

Une circonstance peut faire juger combien, quand on nous compare aux autres grandes villes de la Belgique, nous sommes arriérés sous ce rapport. Aux grandes expositions annuelles de tableaux, les villes de Bruxelles, d'Anvers et de Gand ont chacune jusqu'à 40 à 60 peintres qui exposent leurs productions, et Liège pas un seul. Disproportion d'autant plus étonnante que le pays que nous habitons est incontestablement le plus pittoresque de la Belgique; que le genre le plus cultivé par les peintres des autres villes est le paysage et que la plupart de leurs tableaux représentent des sites de nos environs.

Ce n'est pas seulement l'absence d'artistes qui est à regretter. Mais l'étude du dessin sert à répandre le goût dans le peuple, et surtout dans une foule de métiers qui en ont besoin. Tels sont ceux de l'orfèvre, du menuisier, du fabricant de papier peint, du maçon, surtout du maçon architecte, du fabricant de porcelaine ou de cristaux, du tourneur, du tapissier et de beaucoup d'autres. Il n'est pas difficile de voir combien, sous le rapport du goût, plusieurs de ces métiers sont chez nous en arrière de ce qu'ils sont, non pas à Bruxelles seulement, mais dans les autres grandes villes de la Belgique.

Un exemple qui frappe les yeux des étrangers et de tous ceux qui sont jamais sortis de Liège, c'est l'infériorité de notre manière de bâtir. Il est presque inconcevable que l'élégance des nouveaux bâtimens de Bruxelles, qui est déjà si bien connue et imitée à Anvers et à Gand et dans des villes moins importantes, n'ait pas encore pénétré à Liège, et que nous en soyons encore à nos tristes encadrements de fenêtre en pierre de taille grise qu'on se garde bien de peindre, à nos constructions tantôt lourdes et communes, tantôt irrégulières et travaillées de petits ornemens puériles, jamais élégantes avec simplicité. Il ne peut exister de cela d'autre cause que le défaut de goût qui résulte de l'oubli où sont tombés les arts du dessin. Ce peut-être que l'éducation qui nous manque en ce point, et qui n'est pas possible que dans un pays où l'on sait d'ailleurs s'échauffer pour les arts, où la nature semble avoir tout fait pour développer le sentiment du pittoresque, cette éducation soit si difficile qu'ailleurs. Mais comme ailleurs il faut se donner la peine de la faire.

Dans les autres provinces que nous avons citées, grâce à de très anciennes habitudes, les arts du dessin reçoivent une égale part de culte public. Ni les habitans ni les administrations locales ne manquent l'occasion d'exciter une émulation utile

d'encourager les essais et de solenniser les triomphes. Il nous reste peut-être en ce genre beaucoup de choses à faire. Une des plus faciles sans contredit et des plus utiles pour le moment, c'est que le public aille à l'exposition des dessins, qu'il fasse voir aux élèves qu'on s'intéresse à leurs progrès, que par sa présence il les stimule à se perfectionner et en attire d'autres vers cette étude.

*Devant*

#### DES PRISONS PÉNITENTIAIRES.

Nous ayons promis de revenir sur le régime pénitentiaire des prisons. Essayé pour la première fois à Philadelphie, en 1790, ce régime s'est bientôt étendu à toutes les prisons des États-Unis. La première de notre continent, Genève l'a adoptée depuis peu d'années, et elle s'en félicite. Nous renvoyons pour les détails dans lesquels nous ne pouvons entrer, à l'ouvrage intitulé *des Prisons de Philadelphie*, par un Européen, (feu M. Laroche-foucault-Liancourt.) 4<sup>e</sup> édition. Paris, 1819, chez Husard. On annonce la publication prochaine d'un nouvel ouvrage sur les prisons pénitentiaires.

Les trois grands principes du régime pénitentiaire sont 1<sup>o</sup> que pendant toute la durée de la détention on doit employer tous les moyens possibles pour rendre le condamné meilleur; 2<sup>o</sup> que la détention doit cependant toujours demeurer un état de peine dont il ne puisse pas ne pas désirer ardemment de sortir; 3<sup>o</sup> que l'espérance d'une abréviation de peine doit toujours être présentée au coupable comme la récompense certaine d'une conduite éprouvée.

Les moyens généraux d'amélioration sont de former le condamné à des habitudes morales, à un ordre constant et invariable dans l'emploi de son temps; de l'amener à réfléchir sur lui-même; de lui montrer de la fermeté et une sévérité non pas variable et capricieuse, mais constante, qui exclue la familiarité, et la faiblesse, mais non la bonté; avant tout il faut une justice exacte et évidente envers tous; partant absence de tout arbitraire dans les punitions, les récompenses et les distinctions. Enfin ce qui est très important, c'est de maintenir le condamné constamment, et sans perdre cet objet un instant de vue, dans un état de calme parfait, et d'éteindre ainsi ses passions en les privant de tout ce qui pourrait leur offrir quelque aliment.

Entrons dans quelques détails.

**Travail.** — Le travail dans les prisons pénitentiaires a pour effet de garantir les condamnés des inconvénients de l'inaction, de leur faire contracter l'habitude d'un travail régulier, de leur préparer quelque ressource pour le moment où leur captivité devra cesser, et enfin de subvenir aux frais des prisons. Il y a dans l'établissement des métiers de tisseurs, des établis et des outils de menuisier, des boutiques de cordonniers, de tailleurs. Quelques-uns sont employés à scier du marbre, à le polir, à broyer du plâtre, à carder de la laine, à battre du chanvre. Il existe dans la prison de Philadelphie une manufacture de clous qui est d'un grand rapport. Les plus faibles, les plus maladroitement épluchent de la laine, du crin, de l'étope. Les prix alloués aux prisonniers sont les mêmes que ceux alloués à tout autre ouvrier. L'argent est versé entre les mains du trésorier du comté. Chaque prisonnier a son petit livre qui contient ses comptes, le double de ses comptes est porté sur un registre général. Sur ces comptes figurent d'un côté le prix de ses salaires, de l'autre ce qu'il doit, savoir: le prix de sa nourriture, sa part de l'entretien de la maison, la location des outils, le prix des outils qu'il casse, ses vêtements, enfin l'amende en restitution d'objets volés et les frais de son procès. Excepté ces deux derniers objets dont l'état fait l'avance, le reste du compte est balancé sur les livres tous les trimestres. C'est une chose digne de remarque que dans ces prisons, le travail des détenus peut satisfaire à la dépense de leur entretien. Il en est même où la recette excède la dépense. Quand vient le moment de sortir de la prison, les prisonniers reçoivent la balance de leurs comptes en argent, pourvu qu'ils inspirent assez de confiance; sinon en vêtements ou autres objets utiles. Il en est qui après une détention de six mois, sont sortis avec 250 francs de gain réel, toutes dépenses prélevées.

**Silence.** — Le travail est sans doute un des grands moyens qu'on emploie pour l'amélioration des coupables, mais il est insuffisant s'il n'est entouré de beaucoup d'autres précautions. Les prisonniers ne travaillent que 5 ou 6 dans un même atelier. Toute conversation suivie leur est interdite; il ne leur est permis de se parler que pour les besoins mutuels, qu'il peuvent avoir l'un de l'autre dans leurs ouvrages, mais sans jamais s'appeler en criant. Il leur est défendu de parler des causes de leur détention, de se les reprocher, ou même de se les raconter. On s'efforce ainsi d'écartier tout ce qui peut leur rappeler d'anciennes habitudes, tout ce qui pourrait ranimer d'anciennes passions. A table le même genre de silence leur est prescrit. Les rires, les chants sont également interdits, non seulement comme inconvenances, mais comme secousses qui ébranleraient leurs organes et les sortiraient de la quiétude parfaite où on veut les tenir.

**Propreté.** — La propreté n'est pas seulement favorable à la santé; elle contribue à relever chez les prisonniers, d'ordinaire accoutumés à la malpropreté, l'opinion qu'ils ont d'eux-mêmes. Le matin avant de commencer le travail, ils sont obligés de se laver les mains et le visage. Les mêmes pratiques, aux mêmes heures, concourent à leur donner un esprit d'ordre auquel on ne peut les ramener par trop de moyens. En

été, deux fois par mois, ils se baignent dans un bassin creusé au milieu de la cour pour cet usage. Ils sont rasés deux fois par semaine par un d'entr'eux qui est rétribué pour cela sur leurs fonds. Deux fois par semaine, ils changent de linge.

**Instruction morale et religieuse.** — Le dimanche, soir et matin, tous les prisonniers, excepté ceux d'une classe dont nous parlerons plus tard, assistent à un sermon et à une lecture faite par un ministre. Les sermons sont, dit M. la Roche-foucauld, plus moraux que religieux et appliqués autant que possible à la situation de ceux devant lesquels ils sont prêchés. On donne des livres à ceux qui en désirent, et ils sont d'espèce à leur rappeler leurs devoirs. A ceux qui ne savent pas lire ou apprennent la lecture, l'écriture et l'arithmétique.

**Nourriture.** — A l'exemple de tous les fondateurs de religions qui commandent des jeûnes et des abstinences, on a dans le système pénitentiaire, une grande confiance dans l'effet du choix des aliments sur le moral des détenus. Jamais on ne leur donne rien qui puisse échauffer le sang, toute nourriture au contraire doit tendre à l'adoucir et à le rafraîchir. Les prisonniers mangent beaucoup de légumes, quelque viande, mais ils ne boivent jamais que de l'eau. Jamais, dans aucune circonstance, il ne pronnent de liqueurs fermentées, pas même de la petite bière: l'entrée en est proscrite de la maison et cette proscription est religieusement observée. Il n'en pourrait résulter qu'une irritation qui allumerait le sang du prisonnier, et qui empêcherait par conséquent l'effet du régime tempérant par lequel on s'efforce de l'adoucir, de changer pour ainsi-dire sa nature. La nourriture est substantielle, mais elle est bornée au juste nécessaire. Les provisions sont achetées par le geôlier sous les yeux des inspecteurs. Les quantités sont fixées pour chacun et pesées devant le cuisinier qui est lui-même un prisonnier.

**Lits.** — Les lits sont garnis de matelats, de draps et de couvertures. Chaque prisonnier a le sien. Il ne s'en trouve jamais plus de dix à douze dans la même chambre. La chambre d'ailleurs est bien aérée, bien éclairée, de manière toutefois à prévenir toute communication avec l'extérieur. A la pointe du jour, ils en sortent pour n'y rentrer qu'à la nuit close. Alors ils y sont enfermés sans lumière.

*Devant.*

(La suite à un n<sup>o</sup> prochain.)

#### SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES A LIÈGE.

Voici le règlement de la société des sciences naturelles de Liège, dont il a déjà été parlé plusieurs fois dans notre journal et qui vient enfin d'être autorisée par arrêté du 10 septembre.

Cette société est de nature à rendre des services à la province, nous croyons ne pouvoir donner trop de publicité à sa fondation:

Art. 1<sup>er</sup>. Lorsque des particuliers adresseront à un secrétaire de section une lettre, soit seule, soit accompagnée de minéraux ou de plantes, pour consulter la société, il sera tenu de lui communiquer le tout à la première séance subséquente.

2. Dans ce cas, la société nommera une commission chargée de s'occuper pour faire toutes les recherches convenables pour répondre aux questions, et de communiquer à celui qui les aura proposées le résultat de leurs recherches avant la première séance subséquente, pendant laquelle ils feront à la société le rapport de leurs recherches.

3. Le président pourra, de concert avec les secrétaires, convoquer des membres en séance extraordinaire, pour examiner des questions qui demanderaient une prompt solution.

4. On ne pourra accepter ni rétribution, ni remboursement pour les recherches qu'on aurait faites. Les lettres, paquets, etc. envoyés pour la société à un secrétaire, seront affranchis, à moins qu'ils ne soient expédiés par un membre correspondant, qui mettra sa signature sur l'adresse, et dans ce cas, le port sera aux frais de la société.

N.B. Les personnes qui désireraient des renseignements, soit sur quelque substance minérale ou végétale, soit sur un problème de chimie ou de physique, sont priées de bien vouloir adresser leurs questions écrites à M. Davreux, pharmacien, Grand-Place du Marché, n. 9, ou à M. Carlier, rue devant les Carmes, n. 442, secrétaires de section, qui en feront aussitôt part à la société des sciences naturelles de Liège; seulement, s'il s'agissait de déterminer la composition d'un minéral, on en adresserait un échantillon bien choisi, d'un volume suffisant, et l'on ferait connaître plus ou moins exactement le lieu où on l'a trouvé.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Un roman nouveau d'Horace Smith vient d'être mis en vente chez Charles Gosselin à Paris. Cet ouvrage est intitulé: *Reuben Apsley*, histoire du temps de Jacques II. Des productions prochaines de Cooper, de Lady Morgan, de Walter Scott, de Mme. Lattimore Clarke sont sous presse dans cette librairie.

Le roman de Cooper a pour titre le *Corsaire rouge*; celui de Lady Morgan les *O'Brien* et les *O'Flaherty*: ce dernier est une histoire nationale irlandaise. Walter-Scott rentre dans la lice avec deux ouvrages, l'un a pour titre les *Chroniques de Conington*; l'autre: *Côtes d'un grand-jéré à son petit fils sur l'histoire d'Écosse*.

La statue de Gutenberg, inventeur de l'imprimerie, a été inaugurée le 4 de ce mois à Mayence; cette cérémonie a été suivie d'un dîner de 200 couverts.

#### SPECTACLE.

Dimanche, pour la clôture du ballet, *Tenny*, ballet-pantomime en 3 actes; précédé du *Solitaire*, opéra en 3 actes.

Au premier jour le *Loup-Garou*, opéra nouveau.

TEMPÉRATURE du 12 Octobre. — A 8 heures du matin, 10 degrés, à une heure, 12 degrés.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez LEBEAU - OUWERX, imprimeur-libraire, place du Spectacle :

ESSAI SUR LES GARANTIES INDIVIDUELLES que réclame l'état actuel de la société; par P. C. F. DAUNOU, membre de l'institut, et professeur d'histoire au collège de France. 4<sup>e</sup> édit. (in 12.)

L'OUVRAGE de M. Daunou est un livre classique en politique constitutionnelle. Quand il parut en France, on admira à quels termes simples et populaires l'auteur avait réduit le but politique des nations et des gouvernemens. Ce petit livre fut regardé comme un chef-d'œuvre. Il contribua beaucoup à populariser le gouvernement représentatif chez nos voisins; les écrivains et les orateurs français y puisèrent des principes qu'ils propagèrent à l'envi. Ce ne fut pas la seule gloire de M. Daunou: *L'Essai sur les Garanties* a été mis à la portée des autres nations qui s'essaient à la liberté. On l'a traduit deux fois en espagnol pour l'Amérique méridionale et pour l'Espagne (sous le régime constitutionnel); la patrie de Licurgue et de Solon a son édition de *L'Essai sur les Garanties* en grec moderne. L'éditeur a pensé que la Belgique, dont l'esprit public a si grand besoin de lumières et de forces, dont les garanties sont faibles encore et faiblement comprises, pourrait à son tour tirer profit d'idées si utiles et si clairement exposées. La modicité du prix de cette édition doit puissamment aider au succès populaire de l'ouvrage. *L'Essai sur les Garanties* se recommande surtout aux élèves des universités; non qu'eux seuls puissent y trouver une instruction utile; mais parce qu'étant destinés à faire partie un jour de la classe influente du pays, il importe qu'ils se fassent de bonne heure des idées claires et vraies sur le bien-être de leur patrie et sur les devoirs de ceux qui veulent la servir.

Le prix de *L'Essai sur les Garanties* est de 80 cents. L'édition de Paris se vend 1 flor. 83 cents (4 fr.)

On trouve chez le même libraire un assortiment de livres de médecine, de jurisprudence, d'histoire, d'économie politique, de géographie, de mathématiques, de philosophie et de littérature. Il vient aussi de recevoir un assortiment de classiques grecs, latins, français et hollandais; dictionnaires, grammaires, abrégés etc., à l'usage des collèges et des écoles inférieures.

Le même libraire tient les objets de bureaux et se charge de l'impression de livres, mémoires, thèses, etc. etc.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au Protégé des amateurs, rue du Pont-d'Île, n. 21, magasin de chapeaux imperméables de Paris, légers et non légers, le prix de chaque qualité est très modéré. On y trouvera des chapeaux de soie 1<sup>re</sup> qualité sur feutre imperméable. Le prix est de 8 fls. (158)

() Mardi 23 de ce mois, à 2 heures de relevée, le notaire Pâque exposera en vente aux enchères, en son étude, rue Saint Hubert, à Liège, une bonne maison située à Liège, rue derrière St. Jean Baptiste, n. 738, aux conditions qu'on peut voir chez lui.

Il est aussi chargé de vendre une pièce terre de 56 perches 74 palmes, située à Eure-le-Tiexhe. — Une autre de 44 perches 957 palmes, située à Frère. — Une autre de 38 perches 907 palmes, située à Wihogne. — Une de 57 perches 54 palmes, située à Wihogne, détenue par Hubert Savet. — Et une rente de quatre setiers ou 119 litrons 25 dés effractionnés à 3 fl. 19 c.

Belle ferme et bois à vendre, situés commune de Waulsort, arrondissement de Dinant, province de Namur.

Le lundi 15 octobre 1827, à dix heures du matin, il sera procédé en la salle des ventes de la dame V<sup>o</sup> Coureux à Dinant, à la requête de 1<sup>o</sup> M. Nicolas Dechesne, veuf de dame Henriette-Claire Jacob, agissant en qualité de tuteur de ses enfans mineurs; 2<sup>o</sup> Josephine Jacob, épouse à M. François Burnenville; 3<sup>o</sup> Claire Jacob V<sup>o</sup> Fiechbach; 4<sup>o</sup> Amélie Jacob, épouse à M. Toupet des Vignes; pardevant M. le juge de paix du canton et par le ministère de M<sup>o</sup> Meunier et Dévelette, notaires royaux à Dinant, à ce commis par jugement du tribunal de Dinant, en date du 24 août 1827, à la vente publique des immeubles suivans, savoir:

1<sup>o</sup> Une belle ferme sise à Lenne, commune de Waulsort, dite ferme de Porenne, consistant en bâtimens, terres labourables, jardins, vergers, prés, abreuvoir et bois, contenant 131 bonniers 75 perches, ne formant qu'un ensemble et située à proximité de la rivière de Meuse.

2<sup>o</sup> La part indivise des vendeurs dans les bois suivans, savoir: Bois de Day-Fontaine, contenant trois bonniers cinquante perches;

Bois dit Salin de Bonsoi, contenant deux bonniers;

Bois de Porenne, contenant treize bonniers.

Ces bois seront alors vendus en masse et ensuite en détail.

On accordera aux acquéreurs des facilités pour le paiement.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente auxdits M<sup>o</sup> Dévelette et Meunier, ainsi qu'à Me Robert, avoué à Dinant; à Givet, chez M. Toupet des Vignes; à Namur, chez M. Gislain notaire; à Saint-Hubert, chez M. Dechesne; à Huy, chez M. Burnenville; à Stavelot, chez M. le V<sup>o</sup> Fiechbach. (37)

( ) Jeudi dix-huit octobre 1827, à onze heures du matin, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Do-neux et sœur, sur Avroy, le notaire Delvaux vendra une très grande quantité de bois sciés, savoir: une partie considérable de très belles planches de chêne, fort seches, de toute longueur, jusqu'à 4 1/4, 4 3/4 et 5 3/4 aunes; beaucoup de quartiers, harreaux, fenillets et fonçures; une très grande quantité de wares, thérâses et posselets; une partie considérable de planches et lattes de bois-blanc; planches et quartiers de hêtre, horrons de chêne de frêne et de cérisier; une grande quantité de beaux horrons de sapin très-longs; raies pour toits, cheneaux et pièces de bois le tout en sapin, etc., etc. Argent comptant.

N.-B. On commencera à onze heures précises.

Une personne ayant dirigé pendant plusieurs années une des premières fabriques de toiles et soies cirées à Paris, offre d'enseigner tout le détail de cette fabrication à quelqu'un qui désirerait établir une fabrique en ce genre, notamment les toiles imperméables, idrofuges pour couvertures de hangards, ainsi que le papier imperméable pour envelopper les marchandises pour les expéditions maritimes. S'adresser rue Hors-Château, n. 440. (214)

Mardi vingt-trois octobre courant, à dix heures du matin, les enfans Bar feront exposer en vente publique, et adjuget définitivement à l'extinction des feux, une maison n<sup>o</sup> 833, située en Crapeau-Rue à Verviers, avec cour derrière dans laquelle se trouve une étable; et une maison n. 832, avec étable et jardin potager, située derrière la première maison; tenant le tout aux propriétés du chirurgien Lamarche et de l'architecte Bellelamme, tenu en location par Lambert Kéver boucher, pour une partie. Le cahier des charges présente toute sûreté. S'adresser au notaire Lys à Verviers pour plus amples renseignements.

La vente aura lieu en la demeure et par le ministère dudit notaire. (213)

Le nouveau café à l'entrée du quai de la Sauvenière et qui aura pour enseigne, *Café du Midi*, sera ouvert dimanche prochain quatorze octobre présent mois. (216)

A louer la maison rue des Foulons, n. 1047. S'adresser quai de la Sauvenière n. 25. (217)

Belle vente de bois blancs à Marneffe.

Mardi, seize octobre mil huit cent vingt sept, à onze heures du matin, M. Nicolet, ex-échevin, fera vendre publiquement, quantité de très beaux bois blancs et d'une très haute élévation, formant une allée, joignant la ferme dite au Sart, commune de Marneffe, en Hesbaye, consistant en cent septante arbres, dont une quantité ont trois anses de tour.

Cette vente aura lieu aux pieds des arbres, à crédit, moyennant caution solvable. (181)

A louer pour l'occuper de suite un joli quartier, composé de deux places, réunissant à une grande propreté l'agrément de la situation la plus belle. S'y adresser place de la comédie, n. 712, ou à J. Lucion-Judon, rue du Verd-Bois, n. 354. (202)

VENTE EXTRAORDINAIRE

De 3000 bouteilles de vin de Madère de première qualité, qui aura lieu, mercredi 17 de ce mois, à trois heures de l'après-midi, à l'entrepôt royal, rue des Nattes à Anvers, par le ministère des courtiers Van Aken et Devleschoudere et de l'huissier Verdussen.

On recommande en toute confiance ce vin aux amateurs, comme réunissant toutes les qualités des meilleurs cépages de Madère. Il n'est pas question ici de spéculation, mais de la vente faite par un particulier de vin destiné à sa consommation. La difficulté de se procurer un vin vieux et naturel, et d'une qualité généreuse et bienfaisante, en état de maladie comme en santé, doit faire rechercher celui-ci, qui a fait le voyage des Indes et que l'on présente, en toute sûreté aux plus fins gourmets et connaisseurs. (199)

Lundi 22 octobre courant, à dix heures du matin, M. Louis Joseph Theodore Heine et consors, feront vendre publiquement devant M. le juge-de-paix du canton de Verviers, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers.

Une maison, située rue de la Chapelle, au bourg de Hodimont, entre celle de M. Vander Souden, occupée par le sieur Leuskin et celle de M. Neuville, occupée par le sieur Hobeau, jeune, avec cour derrière, bâtiment servant de cuisine dans la dite cour et toutes dépendances.

Plus, une autre petite maison, dans une cour commune, communiquant avec la cour précédente.

La vente est légalement autorisée; il y a sûreté et facilité pour l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. (189)

A louer pour entrer en jouissance de suite une belle et précieuse maison, composée de quatre places au rez-de-chaussée, cuisine, lavoir, écurie, jardin et dépendances, située au Gros-pet, commune de Fléron, joignant la chaussée de Liège à Hervé et occupée par M. Gilles Moreau, anbergiste.

Cette maison, bâtie à la moderne est très propre au commerce; elle est depuis long-tems fort achalandée.

S'adresser à M. Paul Moreau, négociant, en Fonds de Goutte commune d'Ayeneux, ou à M. Deliege, notaire à Fléron. (188)